

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 11 AVRIL 2025
N° 20250411-06

Nombres de Membres
En exercice : 11
Nombres de présents : 7
Date de convocation : 04/04/2025

Le onze avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le quatre avril 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier

Représentés : GUIRAUD Monique par ALINGRIN Brigitte
SEBE Claude par GRACIA Julian
TARU Laurie par CULIE Francis

Excusés : -

Absents : CABANES Nadège

Secrétaire de séance : ALINGRIN Brigitte

Objet : Vote des taxes directes locales 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- | | |
|----------------------------|--------|
| - Taxe foncière bâti : | 35.38% |
| - Taxe foncière non-bâti : | 89.92% |
| - Taxe d'habitation : | 6.79% |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

